

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2024 A 18H00

Présents : Bernard MASSOL, Michel GUYOT, Marie-Annick DE RYCKE, Fabrice HEURTAUX, Érick DEGOIX, MASSOL Sylvia, Corinne GUILLAUD, Marion DESBOIS

Absents excusés : Nicole VITEAU (a donné procuration à B. MASSOL), Marie SEILLIER (a donné procuration à S. MASSOL)

Secrétaire de séance : Corinne GUILLAUD

Le procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2024, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- I – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnr
- II – Selection d'une zone d'accélération des énergies renouvelables
- III – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

I - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 28.11.2024 au 12.12.2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Une personne a consulté le dossier.

L'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sont :

- ZE 53 surface 7257 m2
- ZE 55 surface 27180 m2
- ZE 56 surface 19330 m2
- ZE 12 surface 63361 m2
- ZE 52 surface 18009 m2

Nom de la ZAER "les chaumes" Surfaces 13 ha 51 a 37 ca

II – SELECTION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables ;



- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'à l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce cadre, la commune de Girolles souhaite proposer à la Préfecture une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) pour le photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Chaumes » de la Commune.

Depuis 2019, la commune a engagé une réflexion autour du développement d'un projet photovoltaïque sur son territoire.

Une concertation des habitants a été organisée du 28.11.2024 au 12.12.2024 avec la mise à disposition d'un document d'information consultable en Mairie.

Ce document indique le secteur envisagé pour la zone d'accélération, précise l'objectif et la portée de ces zones et pourquoi la zone envisagée est intéressante. Enfin, le déroulement de la sélection et de la validation des zones d'accélération est expliqué.

Un affichage a également été fait pendant la durée de la concertation pour en informer les habitants.

Le Conseil Municipal valide la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) photovoltaïque au sol présentée.

III - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À compter de 2025, les redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable,
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du



mètre cube d'eau assainie

Décide :

- De fixer à 0,0267/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Fin de séance 18 h 55

Le 26.12.2024

DÉLIBÉRATIONS :

2024-40	Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR
2024-41	Sélection d'une zone d'accélération des énergies renouvelables
2024-42	Réforme des redevances – Fixation contre-valeur au titre des systèmes d'assainissement collectif

Le secrétaire

Le Maire